



Chasse-sur-Rhône,
Le 28 juin 2017.

Nos réf. : CB/FC/MG 1.B.3

Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 JUIN 2017 À 18H30
AU CHATEAU**

PRÉSENTS : Mmes, MM. BOSIO, BAUDRAND, BRUMANA, MONTEIL, MONTOYA, DANIELE (arrivée à 18h36), BLAISE, JANIAUD, PRIVAS, MORAIS, BROUSSE, FAURIE, TABONE, PICHON, GARABEDIAN, MAROUX, LO CURTO, MARTIN, COMBIER, BALSAMO, BORDE-SAIBI.

ABSENTS EXCUSES : M. TABOURY, procuration donnée à M. MONTOYA, M. BELLABES, procuration donnée à M. BOSIO, Mme BELDJOUDI, procuration donnée à Mme PRIVAS, M. BOUVIER, procuration donnée à Mme LO CURTO, M. SANFILIPPO, procuration donnée à Mme BORDE-SAIBI.

ABSENTS : Mme, MM. BESBAS Nabil, FAURIE (à partir de 19h32), GUILLET, BESBAS Naïma.

DATE DE CONVOCATION : 19 juin 2017.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. PICHON est désigné comme secrétaire de séance.

Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal :

Le compte rendu de la réunion du 22 mai sera adopté lors du prochain conseil de juillet.

Arrivée de Mme DANIELE à 18h36.

INFORMATIONS - Présentation : C. BOSIO

Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur BOSIO, Maire, informe l'assemblée délibérante des prises de décisions suivantes :

N° décision	Objet de la décision	Montant
2017/02	Marché : livraison installation location bâtiment modulaire école maternelle Château Avec option : JUPE Société MCM	40 251,60 TTC 1 860 € TTC
2017/03	Ligne de trésorerie : banque postale	400 000 € maxi
2017/04	Prestations lavage vitres et locaux municipaux Entreprise GIRARD MARTIN	20 000 € TTC
2017/05	Marché travaux réfection des sanitaires extérieurs - école Pierre Bouchard : Lot 1 désamiantage démolition maçonnerie : DMF Lot 2 menuiseries bois : Bissardon Lot 3 plâtrerie peinture plafonds : Lardy Lot 4 carrelage faïences : CMM Lot 5 plomberie chauffage ventilation : ACIP Lot 6 électricité : ROSSI	21 378,00 € TTC 19 611,96 € TTC 6 151,39 € TTC 7 998,48 € TTC 56 690,40 € TTC 3 597,01 € TTC
2017/06	Contrat assistance et conseil : ICDEE	7 200,00 € TTC Maxi pour 2017
2017/07	Marché travaux extension et sécurisation réseau eau potable - Programme 2017 Groupement : Roger Martin et Cholton	216 895,69 TTC

1°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Approbation du Compte Administratif 2016 – Budget Principal.

Mme BLAISE présente le Compte Administratif 2016 du budget général qui s'établit de la manière suivante : en dépenses de fonctionnement le montant du virement à la section d'investissement pour 2016 s'est élevé à 624 023,90 €, que pour un montant de dépenses réelles prévues de 6 594 165 €, la réalisation des dépenses de fonctionnement s'est élevée à 6 411 535,43 € soit 97 % du budget. En recettes de fonctionnement, pour une prévision, hors excédent antérieur reporté au compte 002 de 352 583,90 €, d'un montant de recettes réelles de 7 751 105,00 €, la réalisation des recettes de fonctionnement s'est élevée à 7 730 753,24 € soit 99,7 % du budget.

En section d'investissement :

Poursuite ou fin des principaux travaux et études :

- City Stade des Barbières :	14 205 €
- Abris à sel au CTA :	28 260 €
- Divers travaux école maternelle des Georgelières :	37 020 €
- Site internet :	7 560 €
- Dépose coussin lyonnais Pasteur :	5 640 €
- Etude équipements éducatifs scolaires :	15 247 €
- Aménagement parking Pasteur :	171 937 €
- Aménagement Georgelières quartier Rhône :	19 669 €
- Divers travaux école Pierre Bouchard :	17 587 €
- Travaux classes supplémentaires maternelle Château :	173 970 €

- Travaux restaurant municipal :	94 044 €
- Travaux bâtiment du Château :	188 121 €
- Part investissement du PPP pour l'éclairage public :	184 364 €
- Etudes PLU :	24 606 €

Principales acquisitions réalisées également en investissement :

- Véhicule pour service technique, police municipale et portage de repas :	247 027 €
- Mobilier pour les différents services :	15 960 €
- Matériel informatique :	22 005 €
- Illuminations 2016 :	5 000 €

Ces dépenses d'investissement ont été compensées par des recettes dont les plus importantes se décomposent comme suit :

- Chapitre 10 - Dotations :

Réalisées 299 977,83 € dont 191 876,00 € de FCTVA et 108 101,83 € de Taxe d'Aménagement.

- Chapitres 13 - Subventions d'investissement :

Réalisées 95 942 € dont :

- Véhicule frigorifique portage repas :	16 731 €
- Véhicule transport des enfants centre social :	6 993 €
- PPP participation du SEDI :	21 400 €
- Aménagement extérieur pratiques sportives Barbières :	43 000 €
- Equipements restaurant municipal :	3 732 €
- Extension écoles Château et Pierre Bouchard :	4 086 €

Enfin par la réalisation d'un emprunt de 450 000 € au chapitre 16.

La balance générale du Compte Administratif 2016 s'établit donc de la manière suivante.

BALANCE GENERALE

CA 2016

Section de FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	7 431 971,89 €
RECETTES	7 759 422,49 €
Excédent/Exercice 2016	327 450,60 €
Excédent Reporté exercice antérieur	352 583,90 €
Excédent/Clôture 2016 Fonctionnement	680 034,50 €
Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 467 417,45 €
RECETTES	2 009 767,52 €
Déficit Exercice 2016	- 457 649,93 €
Excédent Reporté exercice antérieur	277 840,26 €
Excédent/Clôture 2016 Investissement	- 179 809,67 €

Section d'INVESTISSEMENT - Restes à réaliser à reporter en 2017	
DEPENSES	429 098,85 €
RECETTES	389 103,00 €

Solde des Restes à Réaliser	- 39 995,85 €
Déficit réel/Clôture d'investissement tenant compte des RAR	- 219 805,52 €

T O T A L (Fonctionnement + Investissement)

DEPENSES	9 899 389,34 €
RECETTES	9 769 190,01 €
DEFICIT GLOBAL/EXERCICE 2016	- 130 199,33 €
EXCEDENT GLOBAL REPORTE 2015	630 424,10 €
NOUVEL EXCEDENT GLOBAL CLOTURE 2016	500 224,83 €
DEFICIT DES RESTES A REALISER 2016	- 39 995,85 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE TENANT COMPTE DES	460 228,98 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2016.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

2°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Approbation du Compte Administratif 2016 – Budget Eau.

Mme BLAISE présente le Compte Administratif 2016 du budget Eau qui s'établit de la manière suivante :

En dépenses de la section d'exploitation :

Les principales dépenses consistent, au chapitre 65, à la participation de la commune au Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP) pour un montant de 129 920,17 €, au chapitre 66, au remboursement des intérêts des emprunts pour un montant de 154 197,12 €, et au chapitre 042, en un prélèvement pour dépenses d'investissement sous forme de dotation aux amortissements (obligatoire en comptabilité M49) pour un montant de 174 735,52 €.

En recettes de la section d'exploitation :

Le produit de la surtaxe communale d'eau est inférieur aux prévisions, 354 038,86 € de réalisés comparés aux 440 000,00 € prévus. Cet écart est dû au décalage entre la facturation aux usagers et le remboursement par la Lyonnaise des eaux à la commune. Ainsi l'augmentation de tarif votée pour 2016 n'a impacté en réalité que six mois de l'année. Une subvention d'équilibre provenant du budget général a été encaissée par le service de l'eau pour un montant de 75 000 €.

En dépenses d'investissement :

Au chapitre 21, les travaux suivants ont été essentiellement réalisés :

- Programme triennal :	9 532 €
- Travaux Rue du Puits :	15 720 €
- Travaux renforcement renouvellement AEP quartier Espinasse :	13 112 €
- Travaux réservoirs de Révolière, Léchère et des Pieds :	6 750 €
- Mission MOE, suivi DSP :	7 010 €
- Mission assistance conseil :	3 215 €

Au chapitre 16 :

- Capital emprunt à rembourser :	147 520 €
----------------------------------	-----------

De ce fait, pour une prévision de 520 392,54 €, ont été dépensés 312 892,27 €.

En recettes d'investissement :

Excepté les opérations d'ordre, la recette encaissée est l'emprunt pour 110 000 €.

La balance générale du Compte Administratif 2016 du Budget Eau s'établit donc de la manière suivante :

BALANCE GENERALE CA 2016

EXPLOITATION

Total Dépenses	467 695,75 €
Total Recettes	429 374,25 €
Déficit/Exercice 2016	- 38 321,50 €
Déficit reporté 2015	- 9 134,64 €
Déficit/Clôture 2016	- 47 456,14€

INVESTISSEMENT

Total Dépenses	203 195,18 €
Total Recettes	284 735,52 €
Déficit/Exercice 2016	81 540,34 €
Excédent reporté 2015	88 392,54 €
Excédent/Clôture 2016	169 932,88 €

Section d'INVESTISSEMENT - Restes à réaliser à reporter en 2017

DEPENSES	109 697,79 €
RECETTES	0.00 €
Solde des Restes à réaliser	- 109 697,79 €
Excédent réel/Clôture Investissement tenant	60 235,09 €

TOTAL DEPENSES dont report	780 588,72 €
TOTAL RECETTES	714 109,77 €
Déficit global/Exercice 2016	- 66 478,95 €
Excédent global Reporté 2015	79 257,90 €
Excédent global Clôture 2016	12 778,95 €
Excédent global Clôture tenant compte des RAR	21 913.59 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2016 du Budget Eau.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

3°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Approbation des Comptes de Gestion 2016 du Trésorier Municipal pour le Budget Général et pour le Budget Eau.

Alors que l'approbation des Comptes Administratifs sanctionne la gestion par le Maire des crédits qui lui ont été accordés par autorisation du Conseil Municipal, les comptes du Trésorier doivent être en conformité avec ceux du Maire - le Trésorier ne faisant qu'appliquer les décisions municipales prises par le Maire, qui est l'ordonnateur de la dépense.

Ces comptes, pour l'année 2016, étant en conformité avec ceux de la Commune, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** formellement les Comptes de Gestion du Trésorier pour le Budget Général et pour le Budget Eau sur l'année 2016, par deux délibérations distinctes. Les documents correspondants à ces Comptes de Gestion, qui sont épais, sont consultables au service Comptabilité.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

4°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Affectation des résultats de l'exercice 2016 pour le Budget Général et pour le Budget Eau.

M. BOSIO rappelle que lors du Conseil Municipal du 27 mars 2017, les délibérations de reprise anticipée des résultats 2016 ont été adoptées pour le Budget Général ainsi que pour le Budget Eau.

Les résultats anticipés 2016 ont donc été affectés lors des Budgets Primitifs 2017.

Les résultats définitifs 2016 étant les mêmes, il est donc proposé au Conseil Municipal, considérant le compte de gestion visé par le Trésorier, ainsi que l'état des restes à réaliser :

- **DE DECIDER** d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2016 du budget principal comme suit,

Section de Fonctionnement	
RECETTES :	7 759 422,49 €
DEPENSES :	7 431 971,89 €
Excédent de l'exercice :	327 450,06 €
Excédent reporté :	352 583,90 €
Excédent de clôture au 31/12/2016 :	680 034,50 €

<u>Affectation obligatoire :</u>	
- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/1068)	219 805,52 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	460 228,98 €

En ce qui concerne le Budget Eau, il est donc proposé au Conseil Municipal, considérant le compte de gestion visé par le Trésorier :

- **DE DECIDER** d'affecter les résultats de l'exercice 2016 du budget « Eau potable » comme suit :

Section d'exploitation	
RECETTES :	429 374,25 €
DEPENSES :	467 695,75 €
Déficit de l'exercice :	- 38 321,50 €
Excédent reporté :	- 9 134,64 €
Déficit de clôture au 31/12/2016 (002) :	- 47 456,14 €

Il est donc nécessaire de prendre les deux délibérations correspondantes d'affectation des résultats 2016.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

5°) **FINANCES** – Présentation : F. BLAISE

Décision Modificative n°1 – Budget principal 2017

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, propose les modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>			
023 – Virement à la section d'investissement	19 103 €		
73111 – Taxes foncières et d'habitation		71 558 €	
7411 – Dotation forfaitaire DGF		- 60 534 €	
74121 – Dotation solidarité rurale		1 317 €	
748314 – Dotation unique compensation TP		- 4 999 €	
74834 – Etat – Compensation TF		- 3 292 €	
74835 – Etat – Compensation TH		15 053 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	19 103 €	19 103 €	
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
021 – Virement de la section de fonctionnement		19 103 €	
21318 – Autres bâtiments publics	19 103 €		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	19 103 €	19 103 €	

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** cette Décision Modificative n°1 du Budget Général.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

6°) FINANCES – Présentation : C. BOSIO

Programmation politique de la ville 2017 – subvention de la ville.

M. BOSIO, Maire, rappelle à l'Assemblée que, comme chaque année, dans le cadre de la politique de la ville, la commune de CHASSE-SUR-RHONE attribue une aide à des structures dont les actions impactent le territoire.

Il faut par ailleurs rappeler que ces subventions sont complémentaires aux autres crédits que la ville engage dans le cadre de son droit commun. En particulier ceux versés au Centre Social, à l'épicerie sociale et solidaire, ainsi que des crédits d'investissement attribués par exemple pour effectuer des travaux dans les quartiers des Barbières ou du Château.

Les subventions spécifiques qu'il est proposé à l'assemblée d'allouer au titre de la programmation 2017 sont les suivantes :

Action PCRU-3-03	RIVHAJ	Action favorisant l'accès au logement des jeunes et l'accès aux droits	1 000 €
Action PCRU-6-01	OPAC 38	Amélioration du tri des déchets	1 000 €
Action PCRU-2-04	OPAC. 38	Remise en état du bâtiment des Peupliers	1 000 €
Action PCRU-2-06	OPAC 38	Remise en état du bâtiment des Sirocco et Alizée	1 000 €
Action PCS-5-05	PREVENIR	les chantiers de socialisation	4 000 €
Action PCS-5-06	PREVENIR	Actions d'intérêt collectif	1 000 €
Action PCS-4-13	CCAS/Les Fourneaux extraordinaires	Être bien, ça s'apprend	1 000 €
	Action de formation du Conseil Citoyen		493 €

Le montant global des subventions attribuées dans le cadre du Contrat de Ville 2017 s'établit donc à 10 493 €.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux organismes et associations indiqués, selon les montants proposés, dans le cadre du Contrat de Ville de l'Agglomération Viennoise pour l'année 2017

- **Et CHARGE** son Maire de l'application de ces dispositions.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

7°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Attribution des subventions annuelles aux organismes de formation.

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que, comme chaque année à pareille époque, la Mairie est appelée à aider les organismes de formation qui s'occupent de l'apprentissage de jeunes domiciliés dans la Commune. Compte tenu des aides attribuées les années précédentes et en fonction des demandes, il est proposé de maintenir le niveau de subventions attribuées aux organismes de formation, soit :

- Espace Formation des Métiers et de l'Artisanat de L'Isère : 100 € par apprenti,
- C.F.A. (Centres de Formation d'Apprentis) ou Lycées Professionnels de l'enseignement agricole : 90 € par apprenti ou élève.

Pour information, la Mairie a été sollicitée par :

- L'E.F.M.A (Espace Formation des Métiers et de l'Artisanat), qui accueille 2 élèves originaires de la Commune, pour le versement d'une subvention de 100 € par élève, soit au total 200 € ;
- Le Centre de Formation d'Apprentis Les Mouliniers à St Etienne, qui accueille 3 apprentis originaires de la commune, pour le versement d'une subvention de 270 € ;
- La Maison Familiale Rurale de TARTARAS, qui accueille 1 élève originaire de la commune, pour le versement d'une subvention de 90 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement de ces subventions selon ces modalités.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

8°) FINANCES – Présentation : G. BAUDRAND

Attribution de subvention à une association extérieure - Université Populaire Ouverte en Pays Viennois (UPOP)

Monsieur BAUDRAND, adjoint au Maire, propose d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association UPOP (Université Populaire Ouverte en Pays Viennois) d'un montant de 1500 € pour la création d'un Festival de conférence spectacle réunissant 6 à 7 conférenciers. Chasse-sur-Rhône sera au centre de l'événement, en accueillant la soirée de lancement.

Les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 du budget général 2017.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'ATTRIBUER** la subvention exceptionnelle à l'association UPOP telle que proposée.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

9°) POLE EDUCATION – Présentation : L. BRUMANA

Attribution des subventions annuelles aux coopératives scolaires, pour l'année 2017/2018

Mme BRUMANA, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que, comme chaque année, en plus des crédits annuels alloués aux écoles pour l'achat de fournitures (crédits qui sont d'ores et déjà prévus au budget), le Conseil Municipal doit attribuer les subventions spécifiques aux coopératives scolaires des écoles afin qu'elles puissent entreprendre certaines actions pédagogiques. Ces subventions, revalorisées chaque année, sont calculées en fonction du nombre d'élèves prévus à la prochaine rentrée.

La subvention pédagogique aux coopératives scolaires est fixée à 4,76 € par élève, c'est-à-dire au même montant que pour l'année scolaire précédente.

Pour information, concernant le groupe scolaire Pierre Bouchard, cette subvention pédagogique est minorée des recettes issues du paiement des parents pour les sorties théâtrales, soit 440 € pour l'année scolaire 2016/2017.

Les propositions suivantes sont donc faites :

- Coopérative scolaire de l'école élémentaire Pierre BOUCHARD : **2 011 €**
(Pour 515 élèves maximum)
- Coopérative scolaire de l'école maternelle des Georgellières : **714 €**
(Pour 145 élèves)
- Coopérative scolaire de l'école maternelle du Château : **714 €**
(Pour 145 élèves)
- Coopérative scolaire de l'école maternelle des Barbières : **295 €**
(Pour 59 élèves)

Soit un total de **3 734€**

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'attribution de ces subventions annuelles aux différentes coopératives scolaires.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté avec 24 voix POUR, et 2 Abstentions (Groupe Génération Chasse).

10°) POLE EDUCATION – Présentation : L. BRUMANA

Attribution des crédits scolaires pour l'année 2017/2018.

Mme BRUMANA, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que, pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, il convient de prévoir pour l'année 2017-2018 les modalités relatives à la répartition des crédits de fournitures scolaires :

- Crédits scolaire maternelles : **33,35 € par élève**
- Crédits scolaire élémentaires : **37,85 € par élève**

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'attribution de ces crédits scolaires pour chaque élève.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

11°) URBANISME – Présentation : C. BOSIO

Convention avec le Département pour l'installation d'un relais hertzien pour le réseau internet haut débit

M. BOSIO, Maire expose que le Département de l'Isère a fait l'acquisition fin 2013 des infrastructures du réseau radio (299 sites répartis sur 140 communes) que la société Alsatis avait mis en place pour son compte dans le cadre d'un précédent marché public.

Depuis le 8 janvier 2014, le Département de l'Isère a confié à Alsatis, dans le cadre d'un nouveau marché, l'exploitation technique et commerciale de ce réseau.

Aussi, la "Convention d'hébergement d'un relais Hertzien" pour le site "Chasse-sur-Rhône-Platières-Pyl (BOUYGUES)" qui avait été précédemment établie doit désormais être signée avec le Département de l'Isère.

Cette convention permettra, entre autre, la réalisation d'une tranchée sur le site du réservoir des PIEDS pour le raccordement électrique du pylône, propriété du groupe BOUYGUES.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention entre le Département de l'Isère et la Commune ;
- **D'AUTORISER** M. BOSIO, Maire à signer ladite convention.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté avec 25 voix POUR, et 1 Abstention (Mme DANIELE).

12°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOSIO

Création d'un poste de chargé de mission « communication - affaires culturelles »

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 1er alinéa, Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 16 décembre 2016,

Le Maire indique que, la ville de CHASSE SUR RHONE souhaite développer sa politique culturelle. Afin de concevoir et de mettre en œuvre cette politique, il est proposé de créer un poste de chargé(e) de mission « communication - affaires culturelles ».

À ce titre, la personne recrutée sera chargée :

- de proposer et mettre en œuvre la stratégie de communication et la programmation culturelle de la Ville,

- d'impulser et organiser la réalisation des actions communale sur ces thématiques,
- de mobiliser sans sur des missions d'ordre stratégiques qu'opérationnelles.
- de mettre en place des outils informatiques liés à la programmation et à la diffusion culturelle.

Compte tenu de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requise pour occuper ces fonctions, il est proposé de créer cet emploi sur la base de l'article 3-3 1er alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents non titulaires lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Ainsi, ce poste en contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, sera pourvu par un agent non titulaire, à temps complet, qui devra justifier :

- d'une bonne connaissance de l'environnement territorial et de l'organisation d'une collectivité territoriale ;
- d'une expérience significative dans le domaine culturel et de la coordination d'actions dans ce domaine ;
- de capacités d'animation culturelle, de montage de projets, de diagnostic et de synthèse ;
- de qualités relationnelles et managériales reconnues.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la base d'un emploi de catégorie A. Le régime indemnitaire correspondra au régime indemnitaire versé au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **DE DÉCIDER** : de la création d'un emploi de chargé(e) de mission concernant la communication et les affaires culturelles, telles que définies ci-dessus à compter du 5 septembre 2017,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

13°) VIE ASSOCIATIVE - Présentation : G. BAUDRAND

Convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Social

M. BAUDRAND, 1^{er} Adjoint en charge de la vie associative rappelle à l'assemblée que la Commune de Chasse-sur-Rhône entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec les associations, acteurs incontournables de l'action publique sur le territoire.

L'article 9-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, créé par l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31

juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, a permis de clarifier et de sécuriser le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui précise que « Les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 euros. », il est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans avec le Centre Social.

Le soutien apporté par la Commune au Centre Social prend la forme, d'une part d'une contribution financière, d'autre part d'une mise à disposition de moyens (locaux, personnel, véhicules, services).

Le versement d'une subvention de 415 000 € a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2017.

La présente convention a pour but :

- d'actualiser et de pérenniser le soutien apporté par la Commune au Centre Social dans la réalisation de ses projets,
- de réaffirmer l'engagement de la commune, dans une démarche de transparence de l'utilisation des fonds publics,
- de valoriser les mises à disposition en nature à titre gratuit, permettant ainsi au Centre Social de faire état de la réalité de ses ressources au regard de ses activités,
- de clarifier, sécuriser les relations existantes et de les inscrire dans un partenariat constructif et durable.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie pour 3 ans.
- **ET DONNER** tout pouvoir à son Maire pour signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

14°) VIE ASSOCIATIVE - Présentation : G. BAUDRAND

Convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de Musique

M. BAUDRAND, 1^{er} Adjoint en charge de la vie associative rappelle à l'assemblée que la Commune de Chasse S/Rhône entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec les associations, acteurs incontournables de l'action publique sur le territoire.

L'article 9-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, créé par l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31

juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, a permis de clarifier et de sécuriser le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui précise que « Les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 euros. », il est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans avec l'Ecole de Musique.

Le soutien apporté par la Commune à l'Ecole de Musique prend la forme, d'une part d'une contribution financière, d'autre part d'une mise à disposition de moyens (locaux, personnel, services).

Le versement d'une subvention de 115 000 € a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2017.

La présente convention a pour but :

- d'actualiser et de pérenniser le soutien apporté par la Commune à l'Ecole de Musique dans la réalisation de ses projets,
- de réaffirmer l'engagement de la commune, dans une démarche de transparence de l'utilisation des fonds publics,
- de valoriser les mises à disposition en nature à titre gratuit, permettant ainsi à l'Ecole de Musique de faire état de la réalité de ses ressources au regard de ses activités,
- de clarifier, sécuriser les relations existantes et de les inscrire dans un partenariat constructif et durable.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie pour 3 ans.
- **ET DONNER** tout pouvoir à son Maire pour signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

15°) AFFAIRES SOCIALES – Présentation : C. BOSIO

Convention avec le Centre Social concernant l'octroi de tickets piscine

M. BOSIO, Maire, rappelle à l'assemblée que suite à la fermeture de la piscine municipale, les chassères ne disposent plus d'équipements publics de baignade sur le territoire de la commune ou à proximité.

De ce fait, la commune souhaite signer une convention pour l'année 2017 avec le Centre Social afin d'aider les familles qui le désirent à se rendre à la piscine de Vienne (stade nautique de l'agglomération du Pays Viennois).

Pour cela, le Centre Social de Chasse-sur-Rhône s'engage à mettre en vente des cartes piscine de 10 entrées « adultes » et « enfants » pour les chassères désireux de se rendre à Vienne afin de profiter des installations du stade nautique.

Ces carnets sont achetés par le Centre Social et seront proposés aux habitants de Chasse à hauteur de 50% de leur prix d'achat.

La commune s'engage, en fin de saison et sur demande écrite du Centre social de Chasse-sur-Rhône qui émettra pour cela une facture, à rembourser la différence entre les prix de vente et les prix d'achat des dites cartes. La participation financière de la commune devra, en ce sens, être rappelée sur les éléments de communication mis en place par le centre social vis-à-vis des familles.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la convention avec le Centre Social concernant la participation financière pour l'achat de tickets piscine, pour l'année 2017.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents se rapportant à cette décision.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

16°) INTERCOMMUNALITE – Présentation : C. BOSIO

Projet de fusion entre ViennAgglo et la communauté de communes du Pays de Condrieu

M. BOSIO, Maire, rappelle à l'assemblée que la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) fait l'objet actuellement d'une démarche volontaire des deux communautés.

Au cours des mois de février et mars 2017, les communes membres de la CCRC et le conseil communautaire de ViennAgglo ont délibéré favorablement pour la création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion des deux communautés.

Suite à ces initiatives, un arrêté inter préfectoral de projet de périmètre a été pris le 24 avril 2017 par les préfets du Rhône et de l'Isère.

Dans cet arrêté, sont mentionnés :

- le périmètre projeté : la liste des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par la fusion ainsi que la liste des 29 communes membres des EPCI appelés à fusionner.
- la catégorie de l'EPCI à fiscalité propre envisagée à l'issue de la fusion (communauté d'agglomération)
- ainsi que le projet de statuts de la future intercommunalité.

Il est à noter que ce projet de statuts reprend simplement les compétences de chacun des territoires sans préjuger des compétences optionnelles et facultatives que les 29

communes ont souhaité prendre ensemble dans le cadre de la nouvelle intercommunalité, le débat sur les compétences du futur EPCI ayant eu lieu au sein du bureau intercommunautaire après le projet d'arrêté de fusion. Un projet de statuts de la future communauté d'agglomération sera proposé pour approbation aux conseillers municipaux dans une délibération spécifique.

Il est noté le départ de M. FAURIE à 19h52.

Ce projet de périmètre est également accompagné :

- d'un rapport explicatif présentant les motifs de la fusion, la procédure mise en œuvre et les conséquences principales en termes de compétence transférée,
- et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal. Cette étude comporte un état de la situation budgétaire, financière et fiscale des EPCI et des communes concernés par la fusion ainsi qu'une estimation de la situation résultant de la fusion.

L'arrêté interpréfectoral de projet de périmètre a été notifié à la commune le 27 avril 2017 et aux autres communes incluses dans le projet de périmètre.

Conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer :

- sur le projet de périmètre,
- la catégorie,
- et les statuts du nouvel EPCI.

À défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Parallèlement, ce projet est soumis pour avis aux conseils communautaires de ViennAgglo et de la CCRC qui disposent également d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Dans un deuxième temps, le projet de périmètre, accompagné de ses annexes et des délibérations des communes et des EPCI concernés, sera notifié aux commissions départementales de la coopération intercommunale compétentes (CDCI) réunies en formation interdépartementale (délai de deux mois pour rendre un avis).

Ainsi, la fusion pourra être décidée par arrêté interpréfectoral, pour une création au 1^{er} janvier 2018 de la nouvelle communauté d'agglomération, s'il y a accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre (soit 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseils représentant 2/3 de la population totale). Il faut également que cette majorité comprenne au moins 1/3 des conseils municipaux des communes de chacun des groupements qui fusionnent. Enfin, l'avis de la CDCI est obligatoire dans le cadre de la procédure.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le regroupement de ViennAgglo et de la CCRC est cohérent. Ces deux intercommunalités sont situées dans la même aire urbaine, la même zone d'emploi et le même bassin de vie selon les définitions de l'INSEE. Cette fusion a par ailleurs du sens en termes de transports, de tourisme, d'économie, d'environnement

La future intercommunalité formera un EPCI relevant de la catégorie des communautés d'agglomération et regroupera 29 communes et environ 89 000 habitants.

Aujourd'hui, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de périmètre et sur la catégorie du nouvel EPCI issu de la fusion de ViennAgglo et de la CCRC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-3,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Isère arrêté le 30 mars 2016,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône arrêté le 17 mars 2016,

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et le projet de statuts de la nouvelle intercommunalité ainsi que le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal annexés à cet arrêté,

VU les délibérations des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois du 7 juin 2017 et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu du 13 juin 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) fixé dans l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-04-24-002 du 24 avril 2017.

Le projet de périmètre de la nouvelle intercommunalité est constitué des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes suivants :

o ViennAgglo :

Chasse sur Rhône	Pont-Evêque
Chonas l'Amballan	Reventin-Vaugris
Chuzelles	Saint Romain en Gal
Estrablin	Saint Sorlin de Vienne
Eyzin- Pinet	Septème
Jardin	Serpaize
Les Côtes d'Arey	Seyssuel
Luzinay	Vienne
Moidieu-Détourbe	Villette de Vienne

o CCRC :

Ampuis	Saint Cyr sur le Rhône
Condrieu	Saint Romain en Gier
Echalas	Sainte Colombe
Les Haies	Trèves
Loire sur Rhône	Tupin et Semons
Longes	

- **D'APPROUVER** la catégorie du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de ViennAgglo et de la CCRC qui relèvera de la catégorie des communautés d'agglomération à la date du 1^{er} janvier 2018.

- **DE PRECISER** que la présente délibération sera notifiée au Président de l'EPCI dont relève la commune ainsi qu'au Préfet du Département.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

17°) INTERCOMMUNALITE – Présentation : C. BOSIO

Projet de fusion entre ViennAgglo et la communauté de communes du Pays de Condrieu – statuts futur EPCI

M. BOSIO, Maire, rappelle à l'assemblée que suite à l'arrêté interpréfectoral du 24 avril 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI), issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) et conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté pour se prononcer sur les statuts du nouvel EPCI.

À défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Parallèlement, ce projet est soumis pour avis aux conseils communautaires de ViennAgglo et de la CCRC qui disposent également d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Dans un premier temps, un projet de statuts a été élaboré par les services de l'État et a été intégré dans l'arrêté de projet de périmètre. Ce projet fixe les compétences obligatoires de la nouvelle communauté et indique les compétences optionnelles et facultatives de chaque communauté sans envisager une extension de ces compétences sur l'ensemble du périmètre du futur EPCI.

Après la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les maires des 29 communes concernées par le projet de fusion ont engagé une réflexion sur les compétences optionnelles et facultatives qu'il convient de donner à la nouvelle communauté d'agglomération. La proposition qui en résulte consiste à doter le nouvel EPCI, sur l'ensemble de son périmètre, des compétences optionnelles et facultatives précédemment exercées par ViennAgglo et par la CCRC. C'est le sens du projet de statuts soumis, ce jour, à l'approbation du conseil municipal et annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-3,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et le projet de statuts de la nouvelle intercommunalité ainsi que le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal annexés à cet arrêté,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu,

VU les délibérations des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois du 7 juin 2017 et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu du 13 juin 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les statuts du futur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC), tels que joints à la présente délibération.

- **DE PRECISER** que la présente délibération sera notifiée au Président de l'EPCI dont relève la commune ainsi qu'au Préfet du Département.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

18°) MOYENS GENERAUX – Présentation : C. BOSIO

Télétransmission des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

M. BOSIO, Maire, rappelle à l'assemblée qu'afin d'assurer la continuité de la télétransmission des actes administratifs et documents budgétaires soumis au contrôle de légalité, via la société ADULLACT et son logiciel « S2LOW », le conseil municipal doit permettre au Maire de signer le renouvellement de la convention pour l'année 2017-2018.

La télétransmission par voie électronique concerne également les documents budgétaires, tels que le Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives, Compte Administratif.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de cette convention,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la fiche de réengagement de la convention.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20h25.

Claude BOSIO

Maire de Chasse-sur-Rhône

